

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2006-011 R1</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>18 janvier 2006</b>	Page : <b>1/2</b>
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>F-2006-011 édition originale</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>	Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A318, A319, A320 et A321</b>			
Certificat(s) de type n° <b>EASA.A.064</b> Fiche(s) de données n° <b>EASA.A.064</b>				
Chapitre ATA : <b>54</b>	Objet : <b>Nervures du caisson du mât réacteur</b>			

### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A318, A319, A320 et A321 tous modèles certifiés, numéros de série (MSN), 0791, 1464, 1660, 1969, 1979, 2026, 2028, 2030, 2032, 2033, 2035, 2037, 2039, 2041, 2043, 2045, 2047, 2050 à 2053, 2055, 2057, 2059, 2060, 2062, 2064, 2066, 2067, 2069, 2071, 2072, 2074, 2078 à 2269, 2271 à 2506, 2508 à 2565, 2567 à 2580, 2582 à 2591, 2593 à 2607, 2600, 2601, 2605, 2607, 2610 et 2615 inclus.

Le mât réacteur droit des avions MSN 0791 et 1464 a été remplacé en service par un mât réacteur potentiellement concerné. Les exigences de cette consigne de navigabilité (CN) sont applicables, sur ces deux avions, au mât réacteur droit seulement.

Il est de la responsabilité des opérateurs d'informer AIRBUS des avions sur lesquels un mât a été remplacé en service, afin de déterminer si les exigences de cette CN leurs sont applicables.

### 2. RAISONS :

On a découvert récemment que certaines nervures 7, 8 et 9, en acier inoxydable, n'ont pas été traitées thermiquement en production, avant d'être installées dans le caisson du mât réacteur.

L'absence de traitement thermique réduit de façon significative la résistance structurale du matériau. Par conséquent, les nervures non traitées thermiquement ne tiendraient pas les charges réglementaires en cas normale.

Cette CN vise à identifier les nervures concernées et à les réparer.

Cette Révision 1 vise à clarifier le paragraphe 3.1.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

#### 3.1. **Pour tous les avions, procédure opérationnelle :**

A compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN, la limitation opérationnelle suivante est rendue obligatoire sur tous les vols.



Dans le cas de turbulence sévère, appliquer les réductions de vitesse comme définies dans le manuel de vol (Aircraft Flight Manual) 4.03.00 P 03.

La vérification de l'insertion des données de la présente CN dans le Manuel de Vol ou dans le Manuel d'Opérations de l'avion et l'application de cette limitation par l'équipage permet de répondre à l'exigence du paragraphe 3.1. ci-dessus.

### **3.2. Pour les avions équipés de moteurs CFM :**

**3.2.1.** Dans les 6 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter les nervures 7, 8 et 9 du caisson du mât droit et gauche, et appliquer les actions correctives nécessaires, selon les instructions de l'AOT (All Operators Telex) AIRBUS A320-54A1015.

**3.2.2.** Transmettre les résultats de cette inspection à AIRBUS selon les instructions de l'AOT A320-54A1015.

### **3.3. Pour les avions équipés de moteur IAE :**

**3.3.1.** Dans les 9 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter les nervures 7, 8 et 9 du caisson du mât droit et gauche, et appliquer les actions correctives nécessaires, selon les instructions de l'AOT (All Operators Telex) AIRBUS A320-54A1015.

**3.3.2.** Transmettre les résultats de cette inspection à AIRBUS selon les instructions de l'AOT A320-54A1015.

### **4. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

All Operators Telex AIRBUS A320-54A1015 daté du 14 décembre 2005  
Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable.

### **5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Edition originale et Révision 01 : 14 janvier 2006.

### **6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :  
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

### **7. APPROBATION :**

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2006-0008 du 11 janvier 2006.